

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Mercredi, le 1^{er} juin 1960.

No 32

Mittwoch, den 1. Juni 1960.

Avis. — Relations extérieures. — Par arrêté grand-ducal du 22 avril 1960 M. Camille *Dumont*, Conseiller de Légation, a été nommé Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Par arrêté grand-ducal du même jour M. Camille *Dumont* a été nommé aux fonctions de Chef de la Mission diplomatique luxembourgeoise à Moscou. — 20 mai 1960.

Arrêté grand-ducal du 20 mai 1960 fixant les conditions auxquelles est soumise la nomination des stagiaires actuellement en service aux fonctions de professeur d'enseignement professionnel à l'École des Arts et Métiers, à celles de chef d'atelier à l'École des Arts et Métiers ou à l'École professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette ou à celles d'instructeur aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 3 août 1958 portant création d'un institut d'enseignement technique ;

Vu la loi du 18 juillet 1924 portant création d'une école professionnelle à Esch-Alzette telle que cette loi a été modifiée par les lois et règlement subséquents, et la loi du 1^{er} décembre 1953 portant création de centres d'enseignement professionnel pour les apprentis de l'artisanat, du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education Nationale et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les aspirants-professeurs d'enseignement professionnel actuellement admis au stage par Notre Ministre de l'Education Nationale à l'École des Arts et Métiers, pourront être nommés aux fonctions qu'ils briguent après avoir accompli un stage d'une année au moins et subi, devant une commission de cinq membres instituée à cet effet, un examen de fin de stage dont les matières sont fixées comme suit :

a) une épreuve orale, coefficient 2, ayant pour objet :

1° la pédagogie générale ainsi que la méthodologie et la didactique des branches qui forment la spécialité du candidat ;

2° l'histoire de la pédagogie et l'histoire de l'enseignement technique ;

3° la législation scolaire.

b) trois leçons, affectées chacune du coefficient 4, d'au moins une heure chacune, dans les branches qui forment la spécialité du candidat et ce dans trois classes différentes de l'École des Arts et Métiers.

Le candidat disposera d'un délai de vingt-quatre heures pour préparer la leçon dont le sujet lui aura été indiqué.

c) la correction de trois séries de compositions écrites ou de deux séries de compositions écrites et d'une série de compositions graphiques empruntées à trois classes différentes. Coefficient 3.

Art. 2. Les aspirants-chefs d'atelier et les aspirants-instructeurs actuellement admis au stage par Notre Ministre de l'Education Nationale à l'Ecole des Arts et Métiers, à l'Ecole professionnelle de l'Etat à Esch-Alzette et aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat, pourront être nommés aux fonctions qu'ils briguent après avoir accompli un stage d'une année au moins et subi, devant une commission de cinq membres instituée à cet effet, un examen de fin de stage dont les matières sont fixées comme suit :

a) une épreuve écrite ayant pour objet une rédaction allemande ou française appelée à constater que le candidat possède la culture générale et la correction de langage nécessaires à l'exercice des fonctions auxquelles il aspire. Coefficient 3.

b) une épreuve graphique ayant pour objet le dessin professionnel. Coefficient 2.

c) une épreuve pratique comprenant des travaux pratiques d'atelier selon la spécialité des candidats. Coefficient 4.

d) trois leçons pratiques d'atelier, affectées chacune du coefficient 4, dans trois classes différentes.

Le candidat disposera d'un délai de vingt-quatre heures pour préparer la leçon dont le sujet lui aura été indiqué.

e) la correction et l'appréciation de trois séries de travaux d'élèves empruntés à trois classes différentes. Coefficient 3.

f) une épreuve orale, affectée du coefficient 2, ayant pour objet :

1° la pédagogie générale ainsi que la méthodologie et la didactique des branches qui forment la spécialité du candidat ;

2° la législation scolaire et l'histoire de l'enseignement technique.

Art. 3. Pour être admis le candidat doit avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves et en tenant compte des coefficients attribués aux différentes épreuves au moins les trois cinquièmes de la totalité et pour chaque épreuve en particulier au moins la moitié des points.

Les mentions « bien » ou « très bien » ne sont accordées que pour autant que le candidat aura respectivement réuni au moins les trois quarts ou les quatre cinquièmes des points pour l'ensemble des épreuves et au moins la moitié des points pour chaque épreuve en particulier.

Le candidat qui n'a pas obtenu la moitié des points dans une ou dans deux branches tout en réunissant les trois cinquièmes de l'ensemble des points est ajourné.

Les candidats qui n'ont pas obtenu la moitié des points dans plus de deux branches ou qui ne réunissent pas les trois cinquièmes de l'ensemble des points sont refusés pour la totalité des épreuves.

Le candidat ajourné ne peut se représenter avant six mois et le candidat refusé, avant un an.

Art. 4. Notre Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 20 mai 1960.

Charlotte.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Emile Schaus.

Arrêté ministériel du 20 mai 1960 concernant les examens pour la collation des brevets de capacité au personnel enseignant des écoles primaires.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire, les arrêtés ministériels des 10 et 12 août 1938, 29 juillet 1957 et 4 mars 1959, portant règlement des examens pour l'obtention des brevets de capacité, les arrêtés ministériels des 20 octobre 1954, 22 février 1956, 5 janvier 1957, 6 mars et 29 mai 1958, 18 août 1959, 1^{er} mars et 21 mars 1960 fixant le programme de ces examens ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres effectifs des jurys d'examen

a) pour la collation du brevet provisoire :

M. Paul *Henkes*, directeur ff. de l'école normale d'instituteurs ; la dame Sr. Pauline Weber, directrice ff. de l'école normale d'institutrices ; MM. Joseph *Maertz*, Roger *Neiers* et Paul *Margue*, professeurs aux écoles normales ; MM. François *Roden* et Joseph *Oth*, inspecteurs d'écoles ; pour l'examen dans les branches spéciales : MM. Edmond *Cigrang*, Ben *Heyart* et Jim *Meisch*, professeurs aux écoles normales ;

b) pour la collation du brevet d'aptitude pédagogique :

M. Albert *Nothumb*, inspecteur principal de l'enseignement primaire ; MM. Gaston *Schaber*, Nicolas *Heinen*, Roger *Neiers* et la dame Sr. Valentine *Rauch*, professeurs aux écoles normales ; MM. Lucien *Thill* et Paul *Bastian*, inspecteurs d'écoles ;

c) pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et d'enseignement primaire supérieur :

MM. Albert *Nothumb*, inspecteur principal de l'enseignement primaire ; Ernest *Ludovicy*, Nicolas *Heinen*, Roger *Neiers* et *Norbert Schroeder*, professeurs aux écoles normales ; MM. Paul *Ulveling* et Henri *Sterges*, inspecteurs d'écoles.

Art. 2. Sont nommés membres suppléants des mêmes jurys :

a) pour la collation du brevet provisoire :

M. Léon *Bollendorff* et la dame Sr. Valentine *Rauch*, professeurs aux écoles normales ; M. Nicolas *Stoffel*, inspecteur d'écoles ;

b) pour la collation du brevet d'aptitude pédagogique :

M. Léon *Noesen* et la dame Sr. Cécile *Wies*, professeurs aux écoles normales ; MM. Paul *Ulveling*, inspecteur d'écoles, René *Maertz*, candidat-inspecteur d'écoles ;

c) pour la collation des brevets d'enseignement postsecondaire et d'enseignement primaire supérieur :

M. Léon *Bollendorff* et la dame Sr. Alberta *Everard*, professeurs aux écoles normales ; MM. Nicolas *Stoffel* et Joseph *Oth*, inspecteurs d'écoles.

Art. 3. Les examens auront lieu aux dates suivantes :

a) brevet provisoire :

Par dérogation à l'arrêté ministériel du 12 août 1938 portant règlement de l'examen pour l'obtention du brevet provisoire, la durée des épreuves écrites a été prolongée d'une demi-journée pour les candidates-institutrices. Les épreuves auront lieu :

Epreuves écrites : les 20, 22, 24, 25 et 27 juin à l'école normale d'institutrices, 21 rue d'Anvers ;

Epreuves orales : le 25 juin à l'école normale d'instituteurs, 5, rue de la Congrégation ;

b) brevet d'aptitude pédagogique :

Epreuves écrites : les 14, 16, 18 et 19 juillet à l'Athénée de Luxembourg ;

c) brevets d'enseignement postsecondaire et d'enseignement primaire supérieur :

Epreuves écrites : les 14, 16 et 18 juillet à l'Athénée de Luxembourg.

La date des épreuves orales sera fixée par les jurys d'examen.

Art. 4. Les candidats pour le brevet provisoire devront présenter au Gouvernement *avant le 10 juin*, les candidats pour les autres brevets *avant le 1^{er} juillet 1960*, leur demande d'admission accompagnée d'un extrait de leur acte de naissance. Les candidats au brevet provisoire joindront un certificat de nationalité. Les aspirants aux deux brevets inférieurs produiront en outre un certificat d'aptitude physique, délivré par M. le médecin-inspecteur à Luxembourg-Verlorenkost, 1, rue Auguste Lumière.

Sauf dispense par le Gouvernement, les candidats pour les trois brevets supérieurs doivent avoir été préposés au moins pendant *deux années* à une école primaire publique du Grand-Duché. La quittance des droits d'admission, au montant de 100 fr. délivrée par le receveur des contributions du ressort, est à joindre.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et au *Courrier de l'Education Nationale*. Un exemplaire du *Mémorial* sera transmis à chacun des membres effectifs et suppléants, pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 20 mai 1960.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Emile Schaus.

Arrêté ministériel du 1^{er} juin 1960 portant fixation des élections des comités-directeurs des caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1956 ayant pour objet l'élection des délégations et des comités-directeurs des caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951, concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les élections des comités-directeurs des caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951, concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés, à l'exception de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux, sont fixées au 13 juillet 1960.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1960.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,
Emile Colling.*

Avis. — Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et en matière d'impôt commercial et d'impôt foncier, signée à Luxembourg, le 23 août 1958. — Ratification.

La Convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 17 août 1959 (*Mémorial* 1959 p. 1075), a été ratifiée et les instruments de ratification ont été échangés à Bonn le 6 mai 1960.

Conformément à son article final la Convention entrera en vigueur le 6 juin 1960.

Luxembourg, le 23 mai 1960.

*Le Ministre des Affaires Etrangères,
Eugène Schaus.*

Avis. — Examen d'admission aux établissements d'enseignement secondaire. — La première session de l'examen d'admission à la classe inférieure des établissements d'enseignement secondaire aura lieu le *jeudi, 7 juillet* 1960, et la seconde session le *lundi, 12 septembre* 1960, chaque fois de 8 heures à midi et de 14 à 18 heures.

Les candidats voudront adresser, avant le 1^{er} juillet ou le 6 septembre, leur demande au directeur de l'établissement qu'ils désirent fréquenter *en indiquant la section (latine ou moderne)* dans laquelle ils désirent entrer. Ils joindront un extrait de leur acte de naissance et un certificat de bonne conduite et de capacité attestant qu'ils ont suivi avec succès l'enseignement des matières qui font l'objet du programme de l'examen d'admission. Ce certificat devra indiquer les notes obtenues pendant la dernière année scolaire en français, en allemand et en calcul. — (Communiqué par le Ministère de l'Education Nationale.)

Avis. — Contributions directes et accises. — Par arrêté grand-ducal du 23 mai 1960, M. Félix Colling, inspecteur des contributions au service spécial de contrôle à Luxembourg, a été nommé inspecteur de direction à l'Administration des Contributions et des Accises à Luxembourg. —

Par arrêté grand-ducal du même jour, M. Fernand Klein, sous-chef de bureau à la Direction des contributions à Luxembourg, a été nommé receveur des contributions à Cap. — 24 mai 1960.

Avis. — Contributions directes et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 20 mai 1960, M. René *Stais* receveur des contributions à Cap, a été nommé contrôleur des contributions au service régional de contrôle à Clervaux.

— Par arrêté grand-ducal du 25 mai 1960, M. Joseph *Husting*, contrôleur des contributions au service central de contrôle pour l'évaluation des immeubles à Luxembourg, a été nommé inspecteur des contributions au même service.

— Par arrêté grand-ducal du même jour, M. Joseph *Kaenigsberger*, commis-rédacteur à l'Administration des Contributions à Luxembourg, a été nommé sous-chef de bureau à la Direction des Contributions à Luxembourg. — 27 mai 1960.

Avis. — P. T. T. — Le 14 juin 1960, l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones mettra en vente :

1° une nouvelle série de timbres-poste d'usage courant à l'effigie de S.A. R. Madame la Grande-Duchesse. La série, qui sera complétée selon les besoins, comprendra provisoirement les 5 valeurs suivantes :

30 c. olive brunâtre,
1,00 fr., bleu rougeâtre,
1,50 fr., rouge carmin,
2,50 fr., violet,
5,00 fr., brun.

Prix de la série : 10,30 fr.

Ces timbres ont été composés et gravés par l'artiste français René *Cottet* de Paris d'après un portrait photographique exécuté par Edouard *Kutter*, photographe de la Cour. Ils sont confectionnés en taille-douce par l'Imprimerie Courvoisier S. A. à La Chaux-de-Fonds, au format vertical de 24 × 29 mm, en des feuilles de 100 unités ;

2° un timbre-poste publicitaire de l'Exposition Artisanale 1960 à 2,50 fr., couleurs rouge, blanc, bleu sur fond gris clair, reproduisant les principaux outils de l'artisan ; le marteau, la clef anglaise et les tenailles, flanqués à gauche du lion héraldique.

La vignette est l'oeuvre de l'artiste Lex *Weyer* de Luxembourg. Elle a été imprimée en héliogravure multicolore dans les ateliers de Hélio Courvoisier S.A. à La Chaux-de-Fonds, au format horizontal de 41 × 26 mm, en des feuilles de 50 unités.

Les timbres susvisés seront valables pour l'affranchissement des correspondances jusqu'à avis contraire. — 25 mai 1960.

Avis. — Associations agricoles. — Mise en liquidation. — Conformément à l'art. 17 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, les associations agricoles dites :

Comice agricole de Colmar-Berg ;
Comice viticole de Wormeldange-Haut ;
Laiterie de Colmar-Berg ;
Laiterie de Grevels ;
Laiterie de Nachtmanderscheid ;
Syndicat d'élevage bovin de Rippweiler ;

ont déposé au secrétariat communal respectif une déclaration concernant leur mise en liquidation. — 21 mai 1960.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois de mai 1960.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnie d'Assurances	Date
i	Nicolas <i>Beicht</i> , Luxembourg	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	17. 5.60
2	Georges <i>Bonifas</i> , Luxembourg	Le Foyer	17. 5.60
3	Joseph <i>Braun</i> , Biwer	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	17. 5.60
4	André <i>Cloos</i> , Capellen	L'Helvétia	17. 5.60
5	Fernand <i>Cordier-Schreiber</i> , Belvaux	L'Assurance Liégeoise	17. 5.60
6	Jean <i>Feltes</i> , Rosport	Le Foyer	17. 5.60
7	Aloÿse <i>Hoffmann-Maret</i> , Roodt/Syr	Les Compagnies Belges d'Assurances Géné- rales	17. 5.60
8	Léon <i>Hosch</i> , Niedercorn	L'Helvétia	17. 5.60
9	Joseph <i>Humbert</i> , Esch-sur-Alzette	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	17. 5.60
10	Albert <i>Jacoby</i> , Obercorn	L'Helvétia	17. 5.60
11	Johnny <i>Jung</i> , Luxembourg	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	17. 5.60
12	Marc <i>Kneip</i> , Luxembourg	L'Helvétia	17. 5.60
13	Théodore <i>Lanners</i> , Neunhausen	Les Compagnies Belges d'Assurances Géné- rales	17. 5.60
14	Jean-Edmond <i>Lorenzini</i> , Beggen	Le Foyer	17. 5.60
15	René <i>Morth</i> , Bereldange	Les Compagnies Belges d'Assurances Géné- rales	17. 5.60
16	Raymond <i>Muller</i> , Esch-sur-Alzette	L'Helvétia	17. 5.60
17	Edouard <i>Poupart</i> , Bettembourg	La Zurich ; Le Foyer	17. 5.60
18	Robert <i>Probst</i> , Medernach	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	17. 5.60
19	Joseph <i>Reiter</i> , Rosport	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	17. 5.60
20	Théo <i>Reiter</i> , Weimerskirch	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	17. 5.60
21	Jean <i>Ries</i> , Differdange	La Zurich; le Foyer	17. 5.60
22	Mathias <i>Schmitz</i> , Bissen	Le Phénix Français	17. 5.60
23	Gérard <i>Schrottmuller</i> , Luxembourg	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	17. 5.10
24	François <i>Steichen</i> , Bereldange	Les Compagnies Belges d'Assurances Géné- rales	17. 5.19
25	Johny <i>Wagner</i> , Luxembourg	Les Compagnies Belges d'Assurances Géné- rales	17. 5.60
26	Emile <i>Wolff</i> , Larochette	La Zurich; le Foyer	17. 5.60
27	Henri <i>Zimmer</i> , Walferdange	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	17. 5.60

Mandats d'Agents d'Assurances annulés pendant le mois de mai 1960.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnie d'Assurances	Date
1	Nicolas <i>Assel</i> , Bettembourg	La Paix : l'Union-Vie	10. 5.60
2	Léon <i>Diederich</i> , Burmerange	La Luxembourgeoise	2. 5.60
3	Michel <i>Gitzinger</i> , Grevenmacher	L'Assurance Liégeoise	2. 5.60
4	Aloyse <i>Hengen</i> , Hepérange	L'Union et Prévoyance	2. 5.60
5	Charles <i>Herrmann</i> , Luxembourg	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	18. 5.60
6	Willfried <i>Maier</i> , Luxembourg	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	16. 5.60
7	Gustave <i>Pfirmsmann</i> , Esch-sur-Alzette	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	9. 5.60

— 31 mai 1960.

Avis. — Associations agricoles. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, les associations agricoles dites

A.M.A. de Diekirch

Coin de Terre et du Foyer de Gasperich

ont déposé au secrétariat communal respectif l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs, des personnes nanties de la signature sociale ainsi que les membres du conseil de surveillance. — 21 mai 1960.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite :

A.M.A. de Heiderschaid

a déposé au secrétariat communal de Heiderscheid l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes nanties de la signature sociale. — 21 mai 1960.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 23 mai 1960 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formée par exploit de l'huissier P. Konz à Luxembourg, en date du 9 octobre 1945, en tant que cette opposition porte sur :

a) quatre obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir: Litt. C. Nos 21957 à 21960 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;

b) seize obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1^{re} tranche, savoir : Litt. A. Nos 1021 à 1030 et 1041 à 1046 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

c) une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1938, savoir: Litt. C. N° 896 d'une valeur nominale de dix mille francs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 25 mai 1960.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de mars 1960.

MALADIES	CANTONS												TOTAUX					
	Luxembourg-Ville	Luxembg.-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Grevenmacher	Remich	Diekirch	Wiltz	Clerveaux	Vianden	Mersch	Echternach	Rédinge	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année en cours	total corresp. de l'année précéd.
M = Maladie																		
D = Décès																		
Dysenterie	M D	1				3 1	2	1		1				7 4	18 10	18 5	44 18	44 11
Coqueluche	M D	5	1	2		1								9	21	8	56	27
Dyphtérie	M D	6		33	1	4			34					48	25	67 1	87	276 1
Fièvre paratyphoïde	M D														4	7	5	11
Fièvre typhoïde	M D									1				1	3	1	7	3
Poliomyélite antérieure aiguë	M D			1										1		1	5	1
Rougeole	M D																	
Scarlatine	M D																	
Tuberculose pulmonaire	M D														3 1	1	6 1	3
Tuberculose autres organes	M D	1										2		3	3	1	17	1
Primo-infections tbc. compliquées	M D	2	12	69										83	20	34	127	106
Blennorragie	M		1	1										2	3		5	
Syphilis	M																	
Hépatite infectieuse	M D	10		8 1										18 1	10 1	3	35 3	22
Méningite infectieuse	M D																	
Salmonellose	M D																	
Tétanos	M D																	
Paratyphoïde C	M D																	

8.4.1960.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à.r.l., Luxembourg